
Francia. Forschungen zur westeuropäischen Geschichte

Herausgegeben vom Deutschen Historischen Institut Paris

(Institut historique allemand)

Band 26/1 (1999)

DOI: 10.11588/fr.1999.1.47346

Rechtshinweis

Bitte beachten Sie, dass das Digitalisat urheberrechtlich geschützt ist. Erlaubt ist aber das Lesen, das Ausdrucken des Textes, das Herunterladen, das Speichern der Daten auf einem eigenen Datenträger soweit die vorgenannten Handlungen ausschließlich zu privaten und nicht-kommerziellen Zwecken erfolgen. Eine darüber hinausgehende unerlaubte Verwendung, Reproduktion oder Weitergabe einzelner Inhalte oder Bilder können sowohl zivil- als auch strafrechtlich verfolgt werden.

B. S., le montre bien: entre 1122 et 1159 le pape comme le roi, grâce à leur collaboration, renforcent leur contrôle de l'épiscopat, sans que le roi, qui défend ses intérêts, porte réellement atteinte à ceux de l'Église. Et dans ce cadre la question de la fin de la papauté réformatrice prend un autre relief. Certes, le mouvement initié par Henri III en 1046, et approfondi par Léon IX en 1049 ne se termine pas en 1122-1123. Mais la focalisation de la réforme sur les rapports avec l'empereur et la volonté d'annihiler tout pouvoir de l'empereur sur l'Église laissent la place à une politique de collaboration, qui permet aux réformateurs de se consacrer davantage à la réforme de l'Église, puis de la société chrétienne. Si le pontificat de Calixte II ne marque donc en rien la fin de la papauté réformatrice, il constitue du moins la fin de la réforme grégorienne.

Même si certaines de ses vues peuvent être discutées, le travail de B. S. est un monument de précision, d'érudition, de clarté, qui apporte à la connaissance de l'Église au début du XII^e siècle beaucoup d'éléments neufs et importants. Rares sont les papes, et plus rares encore les archevêques, qui bénéficient d'une belle étude de ce genre. Le livre se termine par l'édition de deux actes de l'archevêque, une liste des bulles dans le cartulaire de St. Barnard de Romans, une liste des *Viennenses spuriae epistolae*, des registres de l'archiépiscopat, la liste des dignitaires pontificaux, l'itinéraire de Calixte II, des index des manuscrits, des sources, des noms et des choses.

Benoît-Michel Tock, Strasbourg

Erwin FRAUENKNECHT, *Die Verteidigung der Priesterehe in der Reformzeit*, Hannover (Hahnsche Buchhandlung) 1997, XIX-332 S. (Monumenta Germaniae Historica. Studien und Texte, 16).

La règle du célibat ecclésiastique a été, au même titre que la lutte contre la simonie, l'un des thèmes essentiels de la Réforme grégorienne, une réforme centrée sur le sacerdoce, auquel on voulait rendre sa dignité et sa spécificité. Cet immense effort a fait naître une littérature polémique considérable, qui sans doute n'est pas entièrement connue et qu'il faut, dans la mesure du possible, sortir de l'anonymat, dater et interpréter. C'est précisément ce qu'a voulu faire Erwin Frauenknecht dans ce beau volume issu d'une dissertation préparée sous la direction du Professeur H. Fuhrmann et présentée devant l'université de Regensburg. En vérité l'auteur ne s'intéresse qu'à l'un des volets du débat, celui où l'on peut entendre les voix qui réclament – et parfois avec véhémence – le droit de prêtres au mariage, le droit des fils de prêtres à accéder aux saints ordres, le droit des fidèles à assister à la messe des prêtres mariés, ce qui revenait à défendre la validité de tous les sacrements distribués par ceux-ci. On voit déjà l'ampleur des problèmes et leur étroite imbrication.

L'ouvrage se divise en deux parties d'importance à peu près égale. La première passe en revue une bonne douzaine de textes, en essayant prudemment de les replacer dans leur environnement littéraire, religieux et politique, ce qui implique un difficile travail de datation; après quoi, en seconde partie, l'A. retient six de ces textes, les plus importants ou les plus significatifs, et les édite avec toute la rigueur souhaitable, selon les principes des *Monumenta Germaniae Historica*. Dans notre présentation nous accompagnerons du signe (+) les titres des œuvres effectivement éditées dans la seconde partie du livre.

En tête de toute cette production se place la lettre du Pseudo-Ulric au pape Nicolas (+). Sous ce titre fictif se cache une production allemande née dans le diocèse de Constance en réaction aux décrets pris par le pape Grégoire VII au synode de Carême 1075. Aug. Fliche, dès 1937 avait déjà reconnu l'importance de cette œuvre, d'autant plus qu'il lui attribuait une date plus ancienne: les environs de 1060 en liaison cette fois avec les premiers décrets réformateurs, ceux de Nicolas II. Il pouvait donc y voir «le bréviaire de tous les opposants» à la réforme pontificale. Notre auteur, tout en rajeunissant nettement cet écrit, lui accorde

au fond la même prééminence. Il lui consacre en effet une longue étude (80 pages) qui lui permet de dépister à la fois des sources et des »réceptions«, c'est-à-dire des utilisations du Pseudo-Ulric. Relevons à titre d'exemple la célèbre histoire du martyr Paphnuce qui, au concile de Nicée (325), aurait prié les Pères de ne pas légiférer sur le problème du célibat ecclésiastique, par crainte de faire naître des maux plus graves encore, et il aurait été suivi puisque le concile ne prit aucune mesure en la matière. A. Fliche admettait la réalité de cette intervention; notre A. y voit une fable. Elle figure en tout cas dans la lettre du Pseudo-Ulric.

Les problèmes d'auteur et de date soulevés par ce premier document ne se posent pas pour le suivant. Il s'agit d'un écrit tout à fait authentique de Sigebert de Gembloux (†1112) qui porte le titre explicite d'*Apologia contra eos qui calumpniantur missas conjugatorum sacerdotum* (+). Il y proteste avec vigueur contre les décisions des synodes pontificaux de 1074 et 1075 qui avaient culminé dans l'interdiction faite aux laïcs d'assister à la messe des prêtres mariés. Or cette sorte de mobilisation de l'opinion avait abouti par un *plebeius error* à un véritable mépris de ces prêtres et des sacrements qu'ils distribuaient, bref à un bouleversement complet de l'ordre ecclésiastique.

Viennent alors trois autres écrits, qui cette fois doivent se placer dans les suites du synode de Poitiers en 1078. Il s'agit du *Tractatus pro clericorum conubio* (+) et surtout de la lettre célèbre des clercs de Cambrai (+), ainsi que de la réponse des clercs de Noyon (+). Ces trois textes montrent un vif intérêt pour le problème des fils de prêtres et de leur capacité à recevoir les ordres. Ils donnent ainsi une idée de l'indignation suscitée par les interdictions promulguées en 1078.

Les deux écrits suivants seraient plus tardifs (1095–1096) et auraient vu le jour en Normandie. Le premier, qui nous retiendra seul, est centré encore une fois sur la question de l'ordination des fils de prêtres, mais également de l'ordination des fils illégitimes. Cette extension est caractéristique et permet de placer cette production après le concile de Clermont de 1095 (où furent promulgués les canons en question) et avant un concile de Rouen de 1096 (qui devait appliquer les dits canons). Cet écrit protestataire est à voir comme un mémorandum commandé par l'archevêque de Rouen (Guillaume Bona anima) qui était lui-même fils de prêtre. La démonstration est brillante; peut-être trop? Remarquons aussi l'intéressante argumentation théologique de cet Anonyme normand. Exclure des saints ordres les fils de prêtres et les illégitimes est contraire à la loi naturelle (puisque Dieu dans la Bible bénit tous les enfants engendrés par les hommes, légitimes ou non), contraire aussi à la loi divine (puisque tous les enfants sont sans distinction soumis au même péché originel rachetés par le même baptême et rendus ainsi fils de Dieu). Derrière ce bel exercice intellectuel on découvre déjà les débuts de la préscolastique.

Cette souplesse dialectique se retrouve de manière plus marquée encore dans le dernier traité favorable à la cause du mariage des prêtres. Il commence par la formule suivante, si caractéristique qu'on l'a conservée comme titre *Cum sub liberi arbitrii potestate creati sumus* (+). Se plaçant dans une ligne augustinienne l'auteur raisonne sur la collaboration nécessaire de la grâce et de la liberté humaine dans l'œuvre du salut, ce que contredit la contrainte exercée en faveur du célibat. La continence en effet cesse d'être un bien si elle n'est pas l'œuvre de la grâce et si on pense la conquérir uniquement en vertu d'un commandement et en comptant sur ses propres forces. Poussant son raisonnement de façon plus technique il assimile la grâce à la »forme« de la philosophie aristotélicienne et le libre-arbitre à »la matière« totalement informe et vide, jusqu'au rapprochement de ces deux parties réalisé par le *mandatum* (le commandement). On notera encore à travers tout ce traité le constant rappel de la faiblesse humaine, dont les législateurs doivent tenir compte. Et on aboutit ainsi à ce portrait robot (p. 148–149): l'auteur devait être un prêtre marié, qui avait de bonnes connaissances philosophiques et théologiques; et tout cela fait penser aux premières décennies du XII^e siècle.

Après toutes ces plaidoiries en faveur du mariage des prêtres notre A. fait entendre de façon paradoxale une voix en sens contraire. C'est qu'il a pu pour ce dernier traité proposer un nom (celui de Rupert de Deutz, d'abord moine à Liège, puis abbé de Deutz et mort en 1129/30) et remonter ainsi jusqu'à l'adversaire que voulait combattre Rupert de Deutz. Les thèses développées de part et d'autre ne sont pas d'une grande originalité mais à travers elles on retrouve l'agitation du milieu liégeois autour de ces problèmes dans les premières décennies du XII^e s., peut-être entre 1108 et 1111. Il est possible maintenant de dégager quelques traits généraux de toute cette campagne d'opinion. La première remarque, c'est que ces œuvres polémiques tout en défendant les mêmes thèses montrent en général une véritable originalité dans le détail du raisonnement. Elles sont donc indépendantes les unes des autres, à l'exception des trois œuvres qui se rattachent au synode de Poitiers de 1078 (le *Tractatus pro clericorum conubio*, la lettre des clercs de Cambrai et la réponse des clercs de Noyon). Cette indépendance mutuelle interdit de voir dans tous ces écrits de simples »remakes« de la lettre du Pseudo-Ulric, comme le voulait A. Fliche.

Deuxième constatation; tous ces textes (sauf la lettre du Pseudo-Ulric) ne sont attestés que par une très maigre tradition manuscrite (un ou deux *codices*), ce qui oblige à limiter assez étroitement leur diffusion et leur sphère d'influence.

Pourtant – et cette remarque corrigera la précédente – toute la production ici recensée, analysée et pour une part publiée, ne couvre pas la totalité du mouvement d'opinion qui s'est opposé aux décisions romaines. On le voit par exemple à travers le cas de Rupert de Deutz et à travers bien des informations de chroniqueurs ecclésiastiques.

Enfin la chronologie – pour autant qu'on puisse la reconstituer – révèle une concordance assez frappante avec la Querelle des investitures. Cette campagne commence en 1075 et conserve sa virulence jusque dans les premières décennies du XII^e siècle, les deux conciles de Latran I (1123) et de Latran II (1139) formant une véritable coupure. Il faut se souvenir en effet que c'est en 1139, au terme d'une longue évolution que les ordres majeurs furent considérés comme un empêchement dirimant au mariage, autrement dit que le mariage des clercs *in sacris* était déclaré juridiquement nul: tout simplement il n'existait pas. C'était le point d'achèvement de l'effort de Grégoire VII. Et, de fait, les protestations, sans disparaître évidemment, cessèrent de se manifester de manière aussi bruyante et aussi massive. Il restait maintenant aux autorités à gagner les consciences ...

On voit la richesse des perspectives qu'ouvre ce livre dont l'exploitation est facilitée, faut-il le dire?, par de précieux *indices* portant sur les noms, les thèmes et le vocabulaire technique.

Henri PLATELLE, Lille

Jean RICHARD, Histoire des croisades, Paris (Fayard) 1996, 544 p.

Wenn ein Altmeister zur Feder greift, um aus der Fülle seiner über viele Jahrzehnte gewachsenen Erfahrungen und gründlichen Kenntnis der Forschung heraus im Rahmen einer umfassenden Synthese nochmals eines seiner großen Themen zu behandeln, dann kann man etwas Besonderes erwarten, selbst wenn es sich wie hier um eine auf ein breiteres, allerdings vorgebildetes Publikum zielende Darstellung handelt. Die Erwartungen werden nicht enttäuscht, denn es eröffnet sich ein souverän gestaltetes, trotz der unvermeidlichen Faktenflut gut strukturiertes Panorama der Kreuzzugsgeschichte in ihrer klassischen Periode von Clermont 1095 bis zum Fall von Akkon 1291, unterteilt in 13 Kapitel, während die spätmittelalterlichen Entwicklungen kaum gestreift werden. Dieser vorgegebene Rahmen, der vordergründig der chronologischen Ordnung folgt und nur selten durch systematisierende Ausführungen unterbrochen wird, wenn die Kolonisation des Heiligen Landes als »nouvelle patrie outre-mer«, der Kreuzzug als Institution und die Entstehung neuer gesellschaftlicher Strukturen im lateinischen Orient ihre Würdigung finden, wird zusätz-